

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

Présences	(13) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mirreille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-12-12 - 2.02
Point de l'ordre du jour	2.02
Objet	Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en œuvre

Le conseil communal,

Vu la convention du 8 décembre 2022 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de déterminer les obligations de la Commune et de l'Etat découlant de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement ;

Considérant que le Programme d'action local logement (PAL) de la Commune de Roeser a été adopté par délibération du conseil communal du 3 octobre 2022 et approuvé par le Ministère du Logement le 2 décembre 2022 ;

Considérant que la présente convention détermine les modalités de la mise en œuvre du Programme d'action local logement (PAL) ainsi que les participations financières en faveur de la Commune y relatives ;

Considérant que la Commune opte pour un conseiller logement externe afin de se faire assister dans la mise en œuvre du PAL ;

Considérant que l'Etat accorde à la Commune une participation financière sous forme d'une prise en charge des honoraires du Conseiller logement, pour un montant total maximal de 380 heures accordées d'après les règles détaillées dans le présent article, sans pouvoir dépasser le plafond de quarante-deux mille euros prévu par la loi ;

Vu la convention initiale prorogée du 30 septembre 2021 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du PAL ;

Vu la délibération du 3 octobre 2022 portant adoption du Programme d'action local logement (PAL) de la Commune de Roeser approuvé par le Ministère du Logement le 2 décembre 2022 ;

Vu l'article 4, paragraphe 1^{er} de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par 9 voix et 4 abstentions**

D'approuver la convention de mise en œuvre du 8 décembre 2022 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de déterminer les obligations de la Commune et de l'Etat découlant de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 12 décembre 2022

Point

CC.2022-12-12 - 2.02

Objet

2.02

Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en œuvre



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 20 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué